Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 051A_2024
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 16/02/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING IMPASSE COUTOURIOU LE VENDREDI 16/02/2024 À PARTIR DE 11 H 00 JUSQU'A 16 H 00 - OBSEQUES

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles R110-1 et suivants, et, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L511-1 ;
- Vu le demande formulée par la mairie de Labège rue de la Croix-Rose 31670 LABEGE ;

Considérant les obsèques prévues le vendredi 16 février 2024 à l'église Saint-Dominique Savio de Labège à partir de 14 h 00.

Considérant la venue de nombreuses personnes ainsi que de personnalités liées à cet événement, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des obsèques qui se tiennent le vendredi 16 février 2024 à l'église Saint-Dominique Savio à partir de 14 h 00, le stationnement de tout type de véhicules est interdit temporairement sur la totalité des emplacements de stationnement matérialisés du parking de l'impasse Coutouriou à partir de 11 h 00 jusqu'à 16 h 00 à l'exception des personnes ainsi que de personnalités liées à cet événement.

ARTICLE 2 :

Des barrières de protection sont implantées temporairement afin d'en restreindre l'accès au parking de l'impasse Coutouriou.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu pendant sa durée.

L'accès des propriétés riveraines de l'impasse Coutouriou est constamment assuré.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrête municipal temporaire est affiché en lieu et place de manière visible par affichage pendant toute la durée ;

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
Monsieur le Direteur des Services Techniques de la commune de Labège ;
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la Police Municipale de Labège ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 16/02/2024
Pour copie conforme
Adjoint au maire,

Renaud Dardel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.